

## Assurance complète

L'Assurance complète regroupe les caractéristiques et les avantages de nos produits les plus populaires pour répondre aux besoins de *vo*tre itinéraire de vacances tout-compris. Que ce soit un safari d'une semaine en Afrique, des vacances estivales avec *vos enfants* ou une croisière de rêve dans les Antilles, ce programme *vous* fournit la protection nécessaire pour *vos* projets de *vo*yage, *vo*tre santé en cas d'urgence et *vos* articles personnels.

Garanties par assuré	Garanties maximales
Annulation de voyage	Jusqu'à 10 000 \$CA
Interruption de voyage	Jusqu'à 10 000 \$CA
Retard de voyage	300 \$CA/jour – maximum 2 jours
Assurance pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence	Jusqu'à 5 000 000 \$CA (montant maximal global de la police)
Transport médical d'urgence	Compris au montant maximal global de la police
Retour d'un véhicule	2 000 \$CA
Rapatriement de la dépouille	5 000 \$CA
Hébergement et repas	150 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 10 jours
Assurance de bagages	1 000 \$CA
Retard des bagages	200 \$CA
Assistance en cas d'urgence en voyage de 24 heures	Compris au montant maximal global de la police

**Cette protection est offerte aux voyageurs âgés de 84 ans ou moins au moment de l'achat.**

Ce régime offre de l'assurance pendant toute la durée de *vo*tre voyage, jusqu'à concurrence de la limite permise par *vo*tre régime public d'assurance maladie en ce qui concerne les séjours à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence si *vous* avez moins de 65 ans, ou jusqu'à concurrence de 60 jours si *vous* avez entre 65 et 84 ans inclusivement au moment de l'achat de la protection.

*Vo*tre date de départ et *vo*tre date de retour sont considérées et calculées comme étant des jours distincts lorsqu'il est question de déterminer la durée de l'assurance.

Pour plus de détails, veuillez consulter la *Police* d'assurance ci-après.

### POLICE D'ASSURANCE

Souscrite exclusivement auprès de La Compagnie d'assurance générale CUMIS (ci-après '*nous*', '*notre*', '*nos*'), membre du Groupe Co-operators limitée, et administrée par Allianz Global Assistance. *Allianz Global Assistance* est le nom commercial enregistré d'AZGA Service Canada Inc. et AZGA Insurance Agency Canada Ltd

#### AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

*Nous* avons émis la présente *Police* d'assurance à la ou aux personnes nommées à la Page des déclarations (ci-après '*vous*', ou '*vo*tre'). Si *vous* croyez que la Page des déclarations que *nous* *vous* avons fait parvenir est inexacte, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* immédiatement à l'un ou l'autre des numéros de téléphone figurant à *vo*tre Page des déclarations.

La présente *police* et *vo*tre Page des déclarations décrivent *vo*tre assurance ainsi que les conditions et modalités qui peuvent limiter les indemnités et les montants qui *vous* sont payables. Veuillez lire attentivement la *police* pour bien comprendre les conditions et modalités de toutes les couvertures pour lesquelles *vous* avez payé une prime. Veuillez apporter le présent document et *vo*tre Page des déclarations avec *vous* pendant *vo*tre voyage.

La présente *Police* contient une clause qui retire ou restreint le droit qu'a l'assuré de désigner les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées doivent être versées.

La présente *Police* comporte un certain nombre d'exclusions et de restrictions dont une exclusion à l'égard des conditions préexistantes, qui peuvent s'appliquer à des *problèmes médicaux* et/ou des symptômes qui étaient présents avant *vo*tre départ.

**PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE D'ASSURANCE AVANT DE VOYAGER**

**SI VOUS DEVEZ RECEVOIR DES SOINS MÉDICAUX OU DENTAIRES D'URGENCE PENDANT VOTRE VOYAGE, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE À L'UN DES NUMÉROS INDIQUÉS DANS VOTRE PAGE DES DÉCLARATIONS AVANT DE TENTER D'OBTENIR DES SOINS.**

Allianz Global Assistance est là pour vous aider à toute heure du jour et tout au long de l'année.

**Soyez prêt à fournir les renseignements suivants au représentant d'Allianz Global Assistance lorsque vous téléphonez :**

- Votre nom et votre numéro de *police* (conformément à votre Page des déclarations); et
- L'endroit où vous vous trouvez et le numéro de téléphone local.

Veillez noter que l'Assurance voyages pour soins médicaux en cas d'urgence prévoit une réduction des indemnités si vous ne téléphonez pas avant tenter d'obtenir des soins. Si vos problèmes de santé vous empêchent de téléphoner avant de demander des soins d'urgence, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance dès que vous êtes médicalement apte à le faire. Autrement, une personne agissant en votre nom peut le faire pour vous.

### **Droit d'examen**

Si, dans les 10 jours suivant la date d'établissement de la *police*, tel qu'indiquée à votre Page des déclarations, vous nous avisez que vous n'êtes pas entièrement satisfait du régime que vous avez souscrit, nous vous rembourserons l'intégralité de la prime versée si vous n'êtes pas déjà parti en voyage ou que vous n'avez pas déjà présenté une demande de règlement. Les remboursements ne sont effectués que lorsqu'Allianz Global Assistance reçoit votre demande de remboursement avant votre date de départ.

### **Bénéfices assurés en vertu de la présente police d'assurance :**

- Annulation/interruption de voyage et retard de voyage
- Frais pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence
- Transport médical d'urgence
- Assurance de bagages
- Retard des bagages

Veillez vous reporter à la Page des déclarations pour déterminer l'assurance que vous avez souscrite et les montants maximaux de couverture.

### **Quels sont les risques assurés ?**

Cette assurance couvre les frais raisonnables et d'usage, nécessaires sur le plan médical pour recevoir des soins médicaux ou subir une chirurgie dans le cadre d'un traitement d'urgence à la suite d'un problème médical qui s'est produit alors que vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence; et vous protège contre des situations ou des pertes qui découlent de conditions ou d'événements soudains et imprévus. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de rejeter des demandes d'assurance.

**Les bénéficiaires ne couvrent pas les conditions ou les événements qui, à la date d'achat, vous sont connus ou qui se produiront probablement.**

L'Assurance médicale et dentaire en cas d'urgence couvre uniquement les frais nécessaires sur le plan médical que vous avez engagés après avoir quitté votre province de résidence. De plus, l'assurance médicale et dentaire couvre uniquement les frais en excès de ceux couverts en vertu de votre régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux et par tout autre régime d'assurance ou d'indemnité en vertu duquel vous êtes couvert.

### **Que faire en cas d'urgence médicale ?**

Vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de tenter d'obtenir des traitements d'urgence. Si vous ne communiquez pas avec Allianz Global Assistance, l'indemnité à laquelle vous avez droit pourrait être réduite ou vous pourriez ne recevoir aucun remboursement pour les dépenses engagées. De plus, le conseiller médical d'Allianz Global Assistance doit approuver au préalable toutes les procédures médicales (y compris les procédures cardiaques et le cathétérisme.)

Lorsque vous communiquez avec Allianz Global Assistance, vous serez recommandé ou on pourrait vous transférer à l'un des fournisseurs de soins médicaux agréés au sein d'un réseau, si la situation médicale le justifie.

Allianz Global Assistance peut également demander au fournisseur de soins médicaux de nous facturer directement les frais médicaux couverts par la présente assurance plutôt qu'à vous. Nous couvrirons les frais jusqu'à concurrence du montant indiqué à la présente police d'assurance, le cas échéant, afin d'assurer votre admission nécessaire sur le plan médical dans un hôpital.

Dans la présente *police*, certains termes ont un sens bien précis. Ces termes définis sont ceux indiqués à votre Page des déclarations ou ceux qui figurent à la section intitulée 'Définitions' et qui apparaissent en italique dans la présente *police*.

## Définitions

Par **accident/accidentel**, on entend un événement extérieur soudain, imprévu, non intentionnel et imprévisible qui se produit entièrement de manière accidentelle pendant la *durée de votre couverture en voyage* et qui, indépendamment de toute autre cause, occasionne des *blessures*.

Par **Allianz Global Assistance**, on entend Allianz Global Assistance, *notre* gestionnaire des services d'assistance et de règlement des sinistres en vertu de la présente *police*.

Par **alpinisme**, on entend l'ascension ou la descente d'une montagne qui exige l'utilisation d'un équipement spécialisé, y compris les crampons, les pioches, les ancrages, les boulons, les mousquetons et l'équipement d'ancrage comme la moulinette et la corde liant les marcheurs.

Par **articles essentiels**, on entend des vêtements et des articles d'hygiène personnelle essentiels lorsque vos *bagages* personnels sont retardés.

Par **avis aux voyageurs**, on entend un avis formel émis par le gouvernement canadien, déconseillant aux voyageurs de se rendre dans un pays étranger ou une région de ce pays en particulier. Les avis aux voyageurs ne comprennent pas les documents contenant des renseignements touristiques.

Par **bagages**, on entend les bagages et les effets personnels, qu'ils aient été achetés, empruntés ou loués, que *vous* avez apportés avec *vous* en *voyage*.

Par **blessure**, on entend les blessures corporelles survenant pendant un *voyage* assuré qui, indépendamment de toute autre cause, sont directement imputables à un *accident*.

Par **blessure corporelle accidentelle**, on entend toute *blessure* corporelle provenant d'une cause extérieure qui se produit pendant que cette assurance est en vigueur et qui est la cause directe et indépendante de la perte.

Par **police**, on entend la *police* d'assurance complète qui précise les conditions et modalités de la présente assurance et qui a été émise pour *vous* par *nous*.

Par **compagnon de voyage**, on entend la personne avec laquelle *vous* partagez les préparatifs de *voyage* et les frais d'hébergement *payés d'avance*.

Par **conjoint**, on entend :

- la personne avec laquelle *vous* êtes légalement marié; ou
- la personne avec laquelle *vous* cohabitez en union civile légale; ou la personne qui cohabite avec *vous* en tant que conjoint de fait et qui est reconnue publiquement dans *notre* entourage comme étant *notre* conjoint ou *notre* partenaire de vie. Aux fins de la présente assurance, *vous* ne pouvez avoir qu'un seul conjoint.

Par **contamination**, on entend la *contamination* ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la *maladie* et/ou entraînent la mort.

Par **date d'effet**, on entend, selon la couverture et les garanties :

- **Couverture d'annulation et d'interruption de voyage** – on entend 00 h 01 le jour suivant celui où *nous* recevons *notre* prime (selon l'heure locale de *notre* lieu de résidence au Canada).
- **Couverture médicale et dentaire en cas d'urgence** – on entend l'heure et la date auxquelles *vous* quittez *notre* province ou territoire de résidence.
- **Au titre de toutes les autres couvertures** – on entend 00 h 01 à la date à laquelle il est prévu que *vous* quittiez *notre* point de départ (selon l'heure locale de *notre* lieu de résidence au Canada).

Par **date d'expiration**, on entend la date à laquelle *notre* couverture prend fin en vertu de la présente assurance comme indiqué à *notre* Page des déclarations.

Par **date de départ**, on entend la date à laquelle *vous* commencez *notre* *voyage* tel qu'il est indiqué à la Page des déclarations (selon l'heure locale de *notre* lieu de résidence au Canada).

Par **date de retour**, on entend la date à laquelle il est prévu que *vous* reveniez à *notre* point de départ, conformément à la Page des déclarations (selon l'heure locale de *notre* lieu de résidence au Canada).

Par **durée de la couverture**, on entend la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la *date d'effet* jusqu'à la *date d'expiration*.

Par **durée du voyage**, on entend la période de temps qui s'écoule entre la date de *notre* départ de *notre* point de départ jusqu'à et y compris *notre* date de retour, tel qu'indiqué à *notre* Page des déclarations.

Par **enfant**, on entend une personne célibataire qui dépend de *vous* pour sa subsistance et qui :

- a moins de 21 ans;
- a moins de 26 ans, s'il s'agit d'un étudiant à temps plein; ou
- est atteint d'une déficience mentale ou physique et âgée de plus de 20 ans, et qui était ainsi alors qu'elle était admissible comme enfant à charge.

Par **famille immédiate**, on entend *notre* conjoint, vos parents, vos enfants (y compris tous les enfants naturels ou adoptifs), vos frères et sœurs, vos beaux-parents, les enfants du conjoint, vos grands-parents ou petits-enfants.

Par **frais raisonnables et d'usage**, on entend les frais demandés régulièrement par d'autres fournisseurs/prestataires pour un service offert dans le même secteur géographique, qui reflètent la complexité du service en tenant compte de la disponibilité du personnel expérimenté ainsi que de la disponibilité des services ou des pièces d'équipement.

Par **hôpital**, on entend un établissement dûment autorisé à

titre d'hôpital qui se consacre principalement à la prestation de services médicaux et de *traitements* aux *patients hospitalisés*, fournit sur les lieux les soins d'infirmiers enregistrés, possède un laboratoire et une salle d'opération sur les lieux ou dans des installations qui sont administrées par l'hôpital. *Hôpital* ne s'applique pas aux établissements utilisés principalement comme clinique, aux établissements de soins prolongés ou de soins palliatifs, aux établissements de réadaptation, aux centres de *traitement* de la toxicomanie, aux maisons de convalescence, de repos, de soins infirmiers, aux foyers pour les personnes âgées ou aux centres de santé.

Par **maladie**, on entend une maladie ou une infirmité survenant pendant le *voyage* assuré qui nécessite des soins médicaux *d'urgence* et qui n'est pas survenue avant la *date d'effet*.

Par **médecin**, on entend une personne (autre que la personne assurée) qui n'est pas liée par le sang ou le mariage à la personne assurée, qui est autorisée à prescrire des médicaments et à administrer un *traitement* médical (dans le cadre de cette autorisation) à l'emplacement où *le traitement* est fourni. Le naturopathe, l'herboriste ou l'homéopathe ne sont pas considérés comme des médecins.

Par **médicament sur ordonnance**, on entend un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste autorisé et qui est dispensé par un pharmacien autorisé.

Par **membre de la famille**, on entend *vos conjoint; vos parents; vos enfants*, y compris les enfants que *vous* avez adoptés ou qui sont sur le point de l'être, *vos frères et sœurs, vos grands-parents ou petits-enfants, les beaux-parents, les enfants du conjoint, les demi-frères et demi-sœurs, la belle-famille (parents, fils, filles, frères ou sœurs, grands-parents), les tantes, oncles, neveux et nièces, le tuteur légal ou un enfant en tutelle, que ces personnes voyagent ou non avec vous.*

Par **nécessaire sur le plan médical**, on entend les services ou fournitures fournis par un *hôpital, un médecin, un dentiste ou un autre fournisseur autorisé, qui sont requis pour déterminer ou traiter votre maladie ou blessure* et qui, selon *nous* :

- sont compatibles avec les symptômes ou le diagnostic et le *traitement* de *votre* condition, *maladie*, malaise ou *blessure*;
- sont appropriés en ce qui concerne les normes d'une bonne pratique de la médecine;
- ne sont pas uniquement pour *votre* commodité, celle d'un *médecin* ou d'un autre fournisseur;
- représentent la fourniture ou le niveau de service le plus approprié qui peut *vous* être dispensé en toute sécurité.

Lorsque ce terme s'applique aux soins d'un *patient hospitalisé*, cela signifie également que, compte tenu de *vos* symptômes médicaux ou de *votre* condition, les services ne peuvent *vous* être fournis en toute sécurité à titre de *patient ambulatoire*.

Par **nous, notre** et **nos**, on entend La Compagnie d'assurance générale CUMIS.

Par **patient ambulatoire**, on entend une personne qui reçoit un *traitement* alors qu'elle n'est pas *hospitalisée*.

Par **patient hospitalisé**, on entend une personne qui est traitée dans un *hôpital* et inscrit comme patient hospitalisé occupant un lit ou admis dans un autre établissement et pour qui des frais de logement et de repas sont facturés.

Par **point de départ**, on entend la ville d'où *vous* partez en voyage.

Par **prépayé**, on entend payer avant *votre date de départ*.

Par **problème de santé**, on entend *une blessure corporelle accidentelle* ou une *maladie* (ou un état connexe à *cette blessure corporelle accidentelle* ou *maladie*), y compris une *maladie*, une psychose grave et des complications de grossesse survenant dans les 31 premières semaines de gestation.

Par **professionnel**, on entend l'exercice d'une activité précise dans le cadre de *votre* principal emploi rémunéré.

Par **régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux**, on entend une assurance pour soins médicaux que les gouvernements provinciaux et les territoires du Canada offrent à leurs résidents.

Par **sanction**, on entend toute entreprise ou activité qui irait à l'encontre de toute loi ou réglementation canadienne ou toute autre loi ou réglementation sur les sanctions commerciales ou économiques nationales

Par **service couvert**, on entend un service ou une fourniture, précisé dans les présentes, pour lequel *nous* offrons des indemnités en vertu de la présente assurance.

Par **soins dentaires d'urgence**, on entend les services ou fournitures fournis par un dentiste autorisé, un *hôpital* ou un autre fournisseur autorisé, qui sont immédiatement *nécessaires sur le plan médical*.

Par **soins médicaux d'urgence**, on entend les services ou les fournitures fournis par un *médecin* autorisé, un *hôpital*, ou un autre fournisseur autorisé (physiothérapeute, chiropraticien, chiropodiste, pédicure, ou ostéopathe autorisé) qui sont *nécessaires sur le plan médical* pour traiter toute *maladie* ou tout autre problème couvert qui est aigu (dont l'apparition est soudaine et imprévue), et qui ne peut être raisonnablement retardés jusqu'à *votre retour dans votre pays d'origine* sans mettre *votre* santé en danger.

Par **stable**, on entend tout *problème médical* ou problème connexe (y compris tout problème cardiaque ou pulmonaire) pour lequel tous les énoncés suivants sont vrais :

- il n'y a eu aucun nouveau *traitement* ou médicament sous ordonnance;
- il n'y a eu aucun changement dans le *traitement* ni aucun changement dans le médicament de prescription (y compris la posologie, la fréquence à laquelle il faut prendre le médicament, le type de médicament ou un changement dans la fréquence ou le type de *traitement*);
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucun symptôme plus fréquent ni aucun symptôme plus grave;
- il n'y a eu aucun résultat d'examen démontrant une détérioration;
- il n'y a eu aucune hospitalisation ni aucune orientation vers un spécialiste (effectuée ou recommandée), ou les résultats d'autres recherches n'ont pas encore été obtenus;

Par **terrorisme** ou **acte de terrorisme**, on entend une action, y compris sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante, y compris le détournement d'avion ou l'enlèvement d'un individu ou d'un groupe afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Par **traitement/soins**, on entend les consultations médicales, les soins et/ou services offerts par un *médecin*. Cela comprend, sans en exclure d'autres, les diagnostics et les *médicaments sur ordonnance* (y compris les pilules et les médicaments inhalés ou injectés). Cela ne comprend pas les examens de santé ou les cas où *vous* n'avez pas de symptômes précis.

Par **transporteur public**, on entend un véhicule de transport terrestre, maritime ou aérien utilisé aux fins du transport régulier de voyageurs. dont l'exploitation est dûment autorisée pour le transport de passagers contre rémunération et dans lequel toute personne désireuse d'y prendre place peut le faire dans la mesure où la capacité du véhicule le permet et qu'il n'existe aucun motif légal de lui refuser.

Par **urgence**, on entend un événement imprévu qui se produit pendant que l'assurance est en vigueur et qui nécessite les soins immédiats d'un médecin autorisé ou une hospitalisation.

**Vous, votre, vôtre** et **vos** font référence à toute personne indiquée à *votre* Page des déclarations, conformément au régime acheté au moment où la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'effet*.

Par **voyage**, on entend une période de voyage définie qui n'est pas dans le but d'obtenir des soins de santé ou *traitement* de toute nature.

## Ce que vous devez savoir

### Êtes-vous admissible à l'assurance ?

Pour être admissible à toute assurance :

- *vous* devez être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada;
- être couvert par le *régime d'assurance maladie de votre gouvernement* pour la durée complète de *votre période de couverture*.
- être âgé de 84 ans ou moins au moment de l'achat de la police.
- ne pas voyager plus longtemps que la limite permise par *votre régime public d'assurance maladie* en ce qui concerne les séjours à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence si *vous* avez moins de 65 ans, ou plus de 60 jours consécutifs si *vous* avez entre 65 et 84 ans inclusivement au moment de l'achat de la protection.

REMARQUE : *Vous* devez satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité précitées pour être assuré en vertu de la présente *police*.

### Comment devenir assuré ?

*Vous* devenez assuré et la présente *police* devient un *contrat d'assurance* :

- lorsque *votre* nom figure sur *votre* demande d'assurance remplie et qu'il est indiqué sur *votre* Page des déclarations; et
- dès le paiement de la prime requise au plus tard à *votre date d'effet*.

### Quand commence votre assurance ?

En vertu de la présente *police*, *votre* assurance commence à *votre date d'effet*, si :

- *vous* êtes admissible;
- *votre* nom figure sur la proposition d'assurance; et
- *vous* avez payé la totalité de la prime requise avant la *date d'effet*.

L'assurance Annulation et interruption de voyage sera en vigueur uniquement si toutes les primes exigibles ont été reçues avant la date d'annulation du *voyage*.

### Quand votre assurance prend-elle fin ?

Aux termes de la présente *police*, l'assurance cesse à la première des dates suivantes :

- la date où *votre voyage* est annulé lorsque *votre voyage* est annulé avant *votre date de départ*
- 23 h 59 à la *date de votre retour*; ou
- à *votre* retour dans *votre* province ou territoire de résidence, sauf dans les circonstances exposées dans 'Quand *votre* assurance sera-t-elle prolongée automatiquement ?';

### Quand votre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement ?

Quelle que soit la *date d'expiration*, *votre* assurance est prolongée si :

- la totalité de *votre voyage* se déroule pendant la période de couverture; et
- *votre* retour est retardé pour des raisons imprévisibles indépendantes de *votre* volonté, y compris lorsque *vous* ou *votre compagnon de voyage* entrez à l'hôpital à titre de *patient hospitalisé* ou éprouvez un *problème médical* (*votre conjoint* ou *vos enfants*, s'ils voyagent avec *vous*).

Si la couverture est prolongée pour les raisons mentionnées ci-dessus, *votre* couverture cessera à la première des occasions ci-dessous :

- *votre* arrivée dans *votre* province de résidence ou à la destination de retour selon *votre itinéraire de voyage*; ou
- 5 jours après *votre date de retour* prévue; toutefois, si *vous* entrez à l'hôpital à titre de *patient hospitalisé*, si *nécessaire sur le plan médical*, nous prolongerons l'assurance pendant 72 heures à partir du moment où *vous* sortez de l'hôpital, mais en aucun cas, pour plus que 3 mois de *votre date de retour* prévue.

## Que devez-vous faire si vous décidez de prolonger votre voyage ?

Si vous décidez de prolonger votre voyage, vous pouvez acheter une prolongation de votre couverture en communiquant avec votre prestataire touristique :

- si vous n'êtes pas déjà parti; ou
- si vous êtes déjà parti, que vous n'avez pas eu de problèmes médicaux pendant votre voyage et que vous appelez avant votre date de retour prévue.

Si vous êtes parti et que vous avez eu des problèmes médicaux pendant votre voyage, vous pouvez être admissible à une prolongation de votre couverture en communiquant avec Allianz Global Assistance avant votre date de retour prévue. L'attribution de la prolongation dans cette situation est sous réserve de l'approbation d'Allianz Global Assistance.

Toute prolongation de la couverture est assujettie aux conditions suivantes :

- la durée totale de votre voyage ne peut être plus longtemps que la limite permise par votre régime public d'assurance maladie en ce qui concerne les séjours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence si vous êtes âgé moins de 65 ans, ou 60 jours consécutifs si vous êtes âgé entre 65 ans et 84 ans inclusivement au moment de l'achat de la couverture ;
- vous êtes assuré en vertu de votre régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux pour la durée totale de votre voyage;
- vous devez payer la prime requise au plus tard à votre date de retour prévue.

## Pouvez-vous recevoir un remboursement ?

Si vous nous avisez que vous n'êtes pas entièrement satisfait dans les 10 jours suivant la date d'émission de la présente police d'assurance, laquelle est indiquée sur votre Page des déclarations, nous vous offrirons un remboursement complet si vous n'êtes pas déjà parti en voyage ou que vous n'avez pas déjà présenté une demande de règlement.

Les remboursements sont effectués uniquement lorsqu'Allianz Global Assistance reçoit votre demande de remboursement avant votre date de départ.

## Description des couvertures

Les bénéfices d'assurance qui suivent vous protègent contre des situations ou des pertes qui découlent de conditions ou d'événements soudains et imprévus. Les bénéfices ne couvrent pas les conditions ou les événements qui, à la date d'achat, vous sont connus ou se produiront probablement.

## Annulation et interruption de voyage

La couverture **Annulation de voyage**, vous rembourse les frais couverts que vous avez engagés pour un voyage qui a été annulé avant votre date de départ. Le montant total versé pour l'annulation de votre voyage n'excédera pas la couverture maximale de 10 000 \$ indiquée à votre police.

La couverture **Interruption de voyage**, vous remboursera les frais couverts que vous avez engagés pour des voyages qui ont été interrompus ou retardés après votre date de départ. Le montant total versé pour l'interruption de votre voyage n'excédera pas la couverture maximale de 10 000 \$ indiquée à votre police.

## MOTIFS COUVERTS

Un bénéfice maximal jusqu'à concurrence de 10 000 \$ est fourni pour couvrir des frais (énumérés à la section 'Bénéfices couverts') qui découlent de l'annulation ou de l'interruption de votre voyage en raison d'une des raisons couvertes ci-dessous :

### Problèmes de santé et décès

Toute blessure grave ou maladie grave imprévue;

- dont vous ou votre compagnon de voyage souffrez et qui est assez invalidante pour forcer une personne raisonnable à retarder, annuler ou interrompre son voyage;
- dont souffre un membre de la famille et qui constitue un danger de mort ou qui nécessite que la personne soit hospitalisée à titre de patient hospitalisé; ou
- dont souffre un membre de la famille qui dépend de vos soins.

En ce qui concerne la garantie Annulation de voyage, un médecin doit effectuer un examen physique dans les 72 heures suivant la demande d'annulation et le médecin doit écrire une note expliquant que votre voyage doit être annulé.

En ce qui concerne la garantie Interruption de voyage, cet examen doit avoir lieu durant votre voyage et le médecin doit recommander par écrit que votre voyage soit retardé ou interrompu.

Votre décès, le décès d'un membre de la famille ou d'un compagnon de voyage, si le décès se produit dans les 30 jours précédant votre date de départ ou durant votre voyage.

L'impossibilité pour les membres de votre famille ou les amis chez qui vous deviez demeurer durant votre voyage de vous héberger en raison d'une maladie ou d'une blessure mettant en danger la vie d'une de ces personnes ou du décès d'une de ces personnes.

### Grossesse et adoption

Votre grossesse, celle de votre conjointe, un membre de la famille immédiate ou de votre compagnon de voyage si une telle grossesse :

- a été diagnostiquée une fois que vos réservations de voyage sont faites et si le départ est prévu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement; ou
- l'adoption légale d'un enfant par vous ou votre compagnon de voyage, lorsque la date réelle où l'enfant vous sera confié doit avoir lieu pendant votre voyage et que cette date n'était pas connue avant que le voyage soit réservé.

## Avis du gouvernement et visas

Une fois que vos réservations de voyage sont faites, l'émission d'un avis aux voyageurs au sujet des déplacements vers votre pays de destination, durant la totalité ou une partie de votre voyage.

La non-émission de votre visa de voyage ou de celui de votre compagnon de voyage pour des raisons indépendantes de votre volonté ou de celle de votre compagnon de voyage. La non-émission d'un visa de voyage en raison d'une demande reçue en retard n'est pas couverte. La non-émission d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi n'est pas couverte.

## Terrorisme

Un acte de terrorisme perpétré par un groupe terroriste organisé (et reconnu comme tel par le gouvernement canadien), arrivant dans la ville et le pays de votre destination :

- dans les 30 jours précédant votre date de départ prévue (pour la garantie Annulation de voyage);
- pendant votre voyage (pour la garantie Interruption de voyage)

## Emploi et profession

Vous ou votre compagnon de voyage :

- perte involontaire de votre emploi ou de celui de votre compagnon de voyage, après avoir été au service du même employeur pendant au moins 3 années consécutives, par suite d'un renvoi ou d'une mise à pied, après la date d'effet de votre assurance.
- votre obligation ou celle de votre compagnon de voyage de faire partie d'un jury ou de comparaître en cour, sauf les agents chargés d'exécuter la loi qui doivent comparaître en cour.
- votre appel ou celui de votre compagnon de voyage, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police ou des pompiers.

## Retards

Si votre voyage a été retardé pour l'une des raisons couvertes énumérées et prévues sous 'Retard du voyage' de la présente police et qu'un tel retard entraîne la perte de plus de 50 % de la durée prévue de votre voyage.

## AUTRES MOTIFS COUVERTS

Vous ou un compagnon de voyage :

- êtes mis en quarantaine ou êtes victime d'un détournement d'un avion; ou
- êtes victime d'une inondation, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou d'une catastrophe naturelle qui rend votre maison inhabitable; ou
- êtes directement impliqué dans un accident de la route lorsque vous êtes en direction vers le point de départ d'un voyage; ou
- lorsque vous êtes couvert par l'assurance annulation de voyage, êtes victime d'un délit criminel dans les 10 jours

précédant votre date de départ. Un délit criminel perpétré par vous, un membre de la famille, un compagnon de voyage ou un membre de la famille du compagnon de voyage n'est pas une raison couverte au titre de la présente assurance.

## BÉNÉFICES COUVERTS

### Annulation de voyage (avant la date et l'heure du départ)

Nous vous rembourserons pour les pertes couvertes suivantes pourvu que vous ayez annulé votre voyage avant votre date de départ :

- les paiements ou acomptes perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit, ou remboursement n'a été émis par le fournisseur; et
- les frais de voyage payés d'avance, les frais supplémentaires découlant d'une modification du tarif d'occupation par personne si le voyage de votre compagnon de voyage est annulé pour une des raisons assurées ci-dessus et que le vôtre ne l'est pas.

### Interruption de voyage (après la date et l'heure du départ)

Si votre voyage est interrompu pour une raison couverte, nous vous rembourserons les montants suivants :

- la partie non utilisée des paiements ou des acomptes perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit n'a été émis par le fournisseur;
  - les frais de voyage payés d'avance, les frais supplémentaires raisonnables découlant d'une modification au tarif d'occupation par personne si le voyage d'un compagnon de voyage est interrompu pour une des raisons assurées ci-dessus et que le vôtre ne l'est pas;
  - les frais supplémentaires et raisonnables pour l'hébergement et le transport, jusqu'à concurrence de 100 \$ par jour à un maximum de 5 jours, si un membre de la famille en voyage ou un compagnon de voyage assuré doit demeurer dans un hôpital comme patient hospitalisé;
  - les frais supplémentaires et raisonnables\* requis pour atteindre votre destination de retour ou pour voyager à partir de l'endroit où votre voyage a été interrompu jusqu'à l'endroit où vous pouvez reprendre votre voyage et la partie non utilisée des prestations, aériennes et maritimes non remboursables qui ont été payées dans le cadre de votre voyage; et
  - les frais de voyage supplémentaires et raisonnables\* pour que vous puissiez atteindre votre destination prévue si vous devez partir après votre date de départ.
- \* Le montant raisonnable d'indemnités qui vous est versé n'excédera pas le coût d'un billet d'avion en classe Économie par la route la plus directe du prochain vol disponible, moins tout remboursement qui vous a été payé.

## CONDITIONS ET LIMITES

*Vous* devez aviser le ou les fournisseurs touristiques concernés de l'annulation ou de l'interruption de  *votre voyage* dans les 24 heures qui suivent et préciser la raison de l'annulation ou de l'interruption, à moins que la situation  *vous* en empêche; il faudra alors les aviser le plus tôt possible. Si  *vous* ne le faites pas,  *votre* demande de règlement ne sera pas payable.

## EXCLUSIONS

1.  *Vous* n'êtes pas couvert pour des conditions qui pourraient raisonnablement  *vous* empêcher de voyager comme prévu alors que  *vous* étiez conscient de ces conditions lorsque  *vous* avez réservé  *votre voyage*
2.  *Vous* n'êtes pas couvert pour le  *problème médical* ou le décès d'une personne souffrante lorsque le but du  *voyage* était de rendre visite à cette personne ou de  *vous* en occuper.

L'assurance Annulation et Interruption de voyage est également sujet aux limites, modalités et exclusions générales, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

## Retard du voyage

### MOTIFS COUVERTS ET GARANTIES

Si  *votre voyage* est retardé de plus de 6 heures par rapport à l'heure de départ prévue,  *nous*  *vous* remboursons les frais supplémentaires et raisonnables engagés, et cela à une seule reprise pour un même  *voyage*, jusqu'à concurrence de 300 \$ par jour par personne et un total de 2 jours pour couvrir les dépenses supplémentaires raisonnables suivantes : hébergement, repas, et frais de déplacement. Veuillez  *vous* reporter à la Page des déclarations pour déterminer l'assurance que  *vous* avez souscrite.

Les raisons couvertes par la couverture Retard du voyage sont les suivantes :

- les délais causés par  *votre transporteur public* (y compris les délais causés par les intempéries);
- le vol ou la perte de passeports, d'argent ou des documents de voyage;
- la mise en quarantaine;
- une grève imprévue;
- une catastrophe naturelle; ou
- les désordres civils ou l'agitation civile; ou
- si  *vous* êtes détourné (lorsque perpétré par un groupe terroriste organisé reconnu comme tel par le gouvernement canadien).

### LIMITES, CONDITIONS ET EXCLUSIONS

1. Les frais de  *voyage prépayés* ne sont pas couverts, sauf avis contraire et comme spécifié sous Annulation et d'interruption de voyage.
2. Les frais supplémentaires doivent être engagés par  *vous*.

3. Le montant total versé pour ces frais supplémentaires pour toutes les personnes n'excédera pas la couverture maximale indiquée sur la Page des déclarations.

L'assurance Retard du voyage est également assujettie aux limites, modalités et exclusions générales, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

## Frais pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence

### BÉNÉFICES COUVERTS

Au titre de la couverture médicale et dentaire de  *voyage d'urgence*,  *nous*  *vous* remboursons les dépenses admissibles si  *vous* avez dû recevoir des soins médicaux et/ou dentaires  *d'urgence* au cours de  *votre voyage*. Cette assurance couvrira également les frais de transport médical  *d'urgence* pour le retour à  *votre* province de résidence habituelle. Si  *vous* êtes victime d'une  *blessure* ou d'une  *maladie* durant un  *voyage*, pendant la  *durée de la couverture*,  *nous*  *vous* remboursons les  *frais raisonnables et d'usage* relatifs aux soins suivants  *nécessaires sur le plan médical* dont  *vous* avez besoin.

### Frais pour soins médicaux d'urgence

*Nous* assurons les frais médicaux  *d'urgence* jusqu'à concurrence du montant maximal de la  *police* pour un total de 5 000 000 \$ pour ce qui suit :

#### Soins médicaux d'urgence (y compris les rayons X et les frais de laboratoire)

La présente assurance couvre les  *soins médicaux d'urgence* ou le  *traitement* de tout  *problème médical* qui serait considéré aigu (l'apparition est soudaine et imprévue) et risquerait de mettre la vie du malade en danger ou qui, s'il n'est pas traité, pourrait se détériorer et entraîner des dommages graves et irréparables.

#### Soins dentaires d'urgence (y compris les rayons X et les frais de laboratoire)

La présente assurance couvre les frais dentaires suivants lorsqu'ils sont encourus dans le cadre d'un  *traitement d'urgence* demandé ou effectué par un dentiste autorisé :

- Si  *vous* avez besoin de  *traitement* dentaire pour réparer ou remplacer vos dents naturelles ou prothèses dentaires fixes en raison d'un coup direct accidentel reçu à  *votre* visage,  *vous* êtes protégé pour les frais de soins dentaires  *d'urgence* que  *vous* avez encourus pendant  *votre voyage*.  *Vous* êtes également couvert jusqu'à concurrence de 1 000 \$ afin de continuer de recevoir le  *traitement* nécessaire après  *votre* retour au Canada. Toutefois, ce  *traitement* doit être complété dans les 90 jours suivant l'accident.
- Si  *vous* avez besoin de  *soins d'urgence* pour soulager des douleurs aux dents encourues pendant  *votre* voyage,  *vous* êtes couvert jusqu'à concurrence de 250 \$, et la totalité des coûts des  *médicaments sur ordonnance*.

#### Honoraires

La présente assurance couvre les frais pour les  *traitements médicaux d'urgence* dispensés par un physiothérapeute, un



chiropraticien, un podologue, un pédicure ou un ostéopathe autorisé, jusqu'à concurrence de 250 \$ par profession.

### **Infirmière particulière autorisée**

Cette assurance couvre les frais des services d'infirmiers ou d'infirmières privés jusqu'à concurrence de 5 000 \$ alors que vous êtes un *patient hospitalisé*, et lorsque préapprouvé par *Allianz Global Assistance*.

### **Médicaments sur ordonnance**

La présente assurance couvre les *médicaments sur ordonnance* s'ils sont prescrits en raison d'un *problème médical* urgent; l'approvisionnement étant limité à 30 jours.

### **Appareils médicaux**

La présente assurance couvre le coût d'appareils médicaux, dont les fauteuils roulants, les appareils orthopédiques, les béquilles, les marchettes ou les lits d'hôpital, s'ils sont prescrits par un médecin autorisé. *Nous* paierons le montant le moins élevé entre le coût de location et le prix d'achat.

### **Ambulance/Transport terrestre**

La présente assurance paie le transport terrestre local vers un fournisseur de soins médicaux en cas d'*urgence*.

## **Services d'assistance médicale**

### **Assistance médicale**

Si vous avez des problèmes médicaux ou d'*urgence*, vous devez communiquer avec *Allianz Global Assistance*, qui vous dirigera vers un *médecin*, un dentiste, un hôpital, un établissement médical local ou toute autre ressource appropriée.

### **Consultation médicale et surveillance des soins médicaux**

Si vous êtes hospitalisé, le personnel médical d'*Allianz Global Assistance* demeurera en contact avec vous et votre médecin traitant afin d'obtenir des renseignements sur les soins que vous recevez et de déterminer si vous avez besoin d'assistance supplémentaire. *Allianz Global Assistance* communiquera également avec votre *médecin* personnel et votre famille à la maison, le cas échéant.

## **Transport médical d'urgence**

Nous coordonnerons et couvrirons les services de transport médical précités dont vous avez besoin en raison d'une *blessure* ou d'une maladie qui survient pendant la *durée de la couverture* et qui nécessite le transport jusqu'à un établissement de santé approprié ou pour votre retour à votre province de résidence.

Tous les services de transport médical d'*urgence* doivent être préautorisés et coordonnés par *Allianz Global Assistance*. Les services non autorisés au préalable par *Allianz Global Assistance* ne sont pas couverts.

### **Transport vers un établissement médical approprié**

Si notre médecin consultant et le *médecin* traitant local déterminent qu'un *traitement* adéquat n'est pas disponible

sur les lieux et que ce *traitement* est *nécessaire sur le plan médical*, vous serez transporté à l'établissement médical approprié le plus près.

## **Retour à votre province de résidence**

Après avoir reçu des *soins médicaux d'urgence* et que notre *médecin* consultant détermine que vous êtes en mesure de revenir à la maison, nous prendrons les dispositions nécessaires pour assurer votre retour à votre province de résidence.

Nous coordonnerons et défrayerons les services et les frais suivants pour votre transport jusqu'à votre province de résidence, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu par la *police* :

- Le coût d'un billet d'avion aller simple en classe Économie à bord d'un appareil commercial, par l'itinéraire le plus économique, moins tout remboursement obtenu pour tout billet de retour non utilisé. Si cela est *nécessaire sur le plan médical* ou si la compagnie aérienne l'exige, nous paierons également les frais d'un agent de bord médicalement qualifié qui vous accompagnera.
- Le coût d'une civière à bord d'un appareil commercial, par l'itinéraire le plus économique vers votre province de résidence, si une civière est *nécessaire sur le plan médical*.
- Le coût d'un avion ambulance vers les installations médicales les plus appropriées dans votre province de résidence, si l'utilisation d'un avion ambulance est requis et *nécessaire sur le plan médical*.

## **Hébergement et repas**

Jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (jusqu'à concurrence de 10 jours), nous couvrons les frais d'hébergement, de repas et de taxi, si vous ou votre *compagnon de voyage* en avez besoin parce que vous devez recevoir un *traitement d'urgence* couvert :

- êtes retardé au-delà de la *date de retour* initiale ; ou
- devez être transféré pour recevoir des soins médicaux.

## **Visites d'un compagnon de chevet**

Si vous voyagez seul et que vous êtes hospitalisé durant votre voyage pour plus de trois jours consécutifs à titre de *patient hospitalisé*, nous couvrirons le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe Économie, par l'itinéraire le plus économique, pour qu'un *membre de la famille* ou un ami personnel puisse se rendre à votre chevet. Nous rembourserons également les frais d'hébergement, de taxi et de repas de cette personne, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (jusqu'à 10 jours). Une vérification sera faite auprès du *médecin* traitant attestant que votre état de santé est suffisamment critique pour justifier la visite.

Cette indemnité doit être préapprouvée et coordonnée par *Allianz Global Assistance*.

## **Rapatriement de la dépouille**

Advenant votre décès pendant votre voyage en raison d'un *problème médical* couvert en vertu de la présente assurance pour un montant maximal total de 5 000 \$, pour:

- le coût des services raisonnables et nécessaires pour le transport de *vo*tre dépouille du lieu du décès jusqu'à *vo*tre ville de résidence; ou
- l'inhumation ou l'incinération de *vo*tre dépouille à l'endroit où *vo*tre décès est survenu. Le coût du cercueil d'inhumation ou de l'urne n'est pas un frais couvert.
- si une personne est légalement tenue d'identifier *vo*tre dépouille, la présente *po*lice couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe Économie, par l'itinéraire le plus économique pour cette personne. Les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne sont couverts jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (pendant au plus 3 jours).

### Retour du compagnon de voyage

Si *vo*us devez revenir au Canada en raison d'un *pro*blème *m*édical et si *vo*us voyagez avec un *co*mpanion de voyage, la présente assurance couvre les frais supplémentaires du transfert d'un billet d'avion aller simple en classe Économie à bord d'un appareil d'une compagnie aérienne commerciale, par l'itinéraire le plus économique pour le retour au *po*int de départ de *vo*tre *co*mpanion de voyage.

Cette indemnité doit être préapprouvée et coordonnée par *Allianz Global Assistance*.

### Retour des enfants et de l'accompagnateur des enfants à leur point de départ

Si des *en*fants assurés en vertu de l'une de *no*s assurances médicales en cas d'urgence *vo*us accompagnent ou *vo*us rejoignent pendant *vo*tre voyage et que *vo*us êtes hospitalisé pendant plus de 24 heures ou que *vo*us devez revenir au Canada en raison de *vo*s *pro*blèmes *m*édicaux d'urgence couverts en vertu de la présente assurance, cette dernière couvre :

- les frais supplémentaires du prix d'un billet d'avion aller simple, en classe Économie, sur un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique pour le retour de ces *en*fants à leur *po*int de départ; et
- le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe Économie, sur un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique pour un accompagnateur, si le transporteur aérien exige que les *en*fants soient accompagnés.

### Retour d'un véhicule

Si, par suite d'une *ur*gence médicale couverte, *vo*us n'êtes pas en mesure de ramener *vo*tre véhicule personnel ou de location à son point d'origine, la présente assurance couvrira les frais raisonnables engagés pour le retour du véhicule à *vo*tre résidence ou à l'agence de location, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, lorsque les frais sont préautorisés par *Allianz Global Assistance*.

## CONDITIONS ET LIMITES

1. *Vo*us devez communiquer avec *Allianz Global Assistance* avant de tenter d'obtenir des soins. Si *vo*us n'avez pas *Allianz Global Assistance* ou si *vo*us choisissez de recevoir

un *tra*itement de la part d'un fournisseur de services autre que celui proposé par *Allianz Global Assistance*, *vo*us serez responsable de 30 % de vos frais médicaux au titre de la présente assurance.

2. Si *vo*s *pro*blèmes *m*édicaux *vo*us empêchent de téléphoner avant d'obtenir des soins d'urgence, *vo*us devez communiquer avec *Allianz Global Assistance* dès que *vo*us êtes médicalement apte à le faire. Autrement, une personne (*m*embre de la famille, ami, hôpital ou le personnel du bureau du *m*édecin, etc.) peut *no*us téléphoner pour *vo*us.
3. Le personnel médical d'*Allianz Global Assistance* doit préapprouver toutes les procédures cardiaques, y compris le cathétérisme cardiaque. Les procédures cardiaques qui ne sont pas approuvées par *Allianz Global Assistance* ne sont pas couvertes.
4. Si *vo*tre employeur (ou ancien employeur si *vo*us êtes retraité) *vo*us offre une assurance-maladie complémentaire, et :
  - que *vo*tre couverture maximale viagère est inférieure à 50 000 \$, *no*us n'appliquons pas la coordination des prestations à ce montant;
  - si *vo*tre couverture maximale viagère est supérieure à 50 000 \$, *no*us coordonnerons le paiement en excès de 50 000 \$ en vertu des directives de coordination de la couverture émises par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

## EXCLUSIONS

L'assurance ne remboursera pas les frais engagés imputables à :

1. tout *tra*itement, service, fourniture ou frais que *no*us jugeons non imminent ou qui peut être raisonnablement retardé jusqu'à *vo*tre retour dans *vo*tre province ou territoire de résidence;
2. tout *tra*itement reçu dans des installations non autorisées ou dispensé par des fournisseurs de soins de santé non autorisés, ou offert par un *m*embre de la famille ou un *co*mpanion de voyage, que celui-ci soit ou non un fournisseur de soins de santé autorisé;
3. des soins continuels relatifs à un problème chronique;
4. tout *tra*itement reçu si le but du voyage est de recevoir des soins médicaux, des médicaments ou des *tra*itements;
5. tout *pro*blème *m*édical pour lequel un *tra*itement ou une hospitalisation pendant *vo*tre voyage était raisonnablement prévisible avant *vo*tre départ;
6. tout problème pour lequel *vo*us aviez des symptômes avant *vo*tre date d'effet qui aurait amené une personne prudente à obtenir un diagnostic ou un *tra*itement (y compris un *tra*itement d'urgence);
7. la récurrence ou la complication de tout *pro*blème *m*édical à la suite d'un *tra*itement *m*édical pendant *vo*tre voyage où *Allianz Global Assistance* a indiqué et recommandé que *vo*us reveniez à la maison et que *vo*us avez refusé de le faire.

8. cathétérisme cardiaque, angioplastie ou chirurgie cardiovasculaire, à moins que l'intervention chirurgicale soit approuvée au préalable par *Allianz Global Assistance*.
9. le *traitement* pour tout état de santé pour lequel des examens ou *traitements* antérieurs étaient prévus avant la *date d'effet* (autre qu'un examen courant);
10. un *traitement* ou une intervention chirurgicale pour une affection spécifique ou un état connexe, qui :
  - a amené *votre médecin* à vous déconseiller de voyager; ou
  - une *maladie que vous avez contractée* au cours de *votre voyage* lorsque, avant *votre date d'effet*, un *avis aux voyageurs* indiquait aux Canadiens de ne pas se rendre dans un pays, une région ou une ville.

L'assurance pour soins médicaux et dentaires en cas d'urgence est également assujettie aux modalités, limites générales et exclusions, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

## Couverture des bagages

### MOTIFS COUVERTS ET GARANTIES

La présente assurance couvre la perte, l'endommagement ou le vol des *bagages* pendant un *voyage* assuré.

Le remboursement maximal que *nous* paierons pour la perte, l'endommagement ou le vol d'un ou de plusieurs *bagages* pendant *votre voyage* assuré est de 1 000 \$.

Veuillez *vous* reporter à *votre* Page des déclarations pour déterminer l'assurance que *vous* avez souscrite.

### CONDITIONS ET LIMITES

1. *Vous* devez aviser les autorités locales appropriées à l'endroit où la perte s'est produite afin de leur donner une description de *vos bagages* et de les informer de leur valeur dans les 24 heures suivant la perte. *Vous* devez *nous* remettre une preuve écrite de la perte dans les 90 jours suivant la date de *votre* perte. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, *vous* devez présenter *votre* demande de règlement dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi.
 

*Vous* devez y joindre les copies des demandes de règlement de la compagnie aérienne, du croisiériste ou du transporteur public, les rapports de police originaux, une liste et une description des articles volés et leur valeur approximative, ainsi que les reçus, les factures de carte de crédit, les chèques annulés, les photos ou d'autres documents appropriés, au besoin.
2. Toutes les garanties qui *vous* sont payables au titre de la présente assurance viennent en complément des sommes qui *vous* sont payables par un transporteur public ou toute autre assurance que *vous* détenez.
3. L'assurance couvrira les frais les moins élevés parmi les suivants :
  - le prix d'achat réel d'un article semblable;
  - la valeur au comptant réelle de l'article au moment de la

perte, ce qui inclut la déduction pour la dépréciation (pour les articles pour lesquels il n'y a pas de reçu, le programme remboursera jusqu'à concurrence de 75 % de la valeur amortie); et

- le coût pour réparer ou remplacer l'article.
4. *Vous* devez prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger et/ou récupérer *vos bagages*.
  5. En ce qui concerne les articles dans *vos bagages* qui sont évalués à 500 \$ ou plus, une indemnité *vous* est payable à condition que *vous* soumettiez les reçus de ces articles.
  6. Si un article est endommagé et que *nous vous* versons une indemnité en vertu de la présente assurance afin de le remplacer, cet article *nous* appartient.

### EXCLUSIONS

Les *bagages*, les biens ou les pertes qui suivent ne sont pas couverts :

1. animaux;
2. automobiles et équipement, motocyclettes, scooters, cyclomoteurs et moteurs;
3. Les bicyclettes, les skis, les planches à neige (sauf lorsque ces articles sont enregistrés auprès d'un transporteur public);
4. avions, bateaux ou tout autre véhicule ou moyen de transport;
5. lunettes, lunettes de soleil, lentilles cornéennes, appareils auditifs, prothèses dentaires et membres artificiels;
6. billets, clés, argent, titres, lingots, timbres, lcartes de crédit, documents (de voyage ou autre) et actes notariés
7. biens expédiés à titre de marchandises ou expédiés avant *votre date de départ*;
8. moquettes ou tapis de tout genre;
9. denrées périssables, médicaments, parfums, produits de beauté et produits consommables;
10. *bagages* ou effets personnels qui sont non accompagnés ou sans surveillance dans un endroit public.
11. biens utilisés pour le commerce, les affaires ou la production de revenus;
12. antiquités ou objets de collection;
13. perte *accidentelle*, vol ou dommages aux *bagages* ou aux effets personnels qui sont laissés sans surveillance, non verrouillés et ouverts dans *votre* lieu d'hébergement ou *votre* véhicule dans lequel *vous* voyagez;
14. dommages aux biens découlant d'un défaut de fabrication ou de main-d'œuvre, de l'usure normale et de la détérioration graduelle.

L'assurance de bagages est également assujettie aux modalités, limites et exclusions générales.

## Retard des bagages

### MOTIFS COUVERTS ET GARANTIES

Si vos bagages personnels sont retardés ou mal acheminés pendant au moins 12 heures par un transporteur public, nous vous rembourserons le coût raisonnable pour l'achat d'articles essentiels jusqu'à concurrence de 200 \$.

Veuillez vous reporter à votre Page des déclarations pour déterminer l'assurance que vous avez souscrite.

### CONDITIONS, LIMITES ET EXCLUSIONS

1. La confirmation du retard par le transporteur public et les reçus des achats d'urgence doivent accompagner toute demande de règlement.
2. Les achats doivent être effectués dans les 36 heures suivant l'arrivée à votre destination.
3. Le coût des articles achetés en vertu de ce bénéfice réduira le montant maximum payable en vertu de l'assurance bagage, si l'on détermine ultérieurement que vos bagages personnels ont été perdus, volés ou endommagés.

L'Assurance retard des bagages est également assujettie aux conditions, limites et exclusions générales.

### Service d'assistance en cas d'urgence en voyage de 24 heures

#### Assistance pour le remplacement des documents de voyage et du billet

Si votre passeport ou d'autres documents de voyage ont été perdus ou volés, nous vous fournirons les renseignements et l'assistance pour les remplacer. Nous vous aiderons également à remplacer les billets d'avion et d'autres billets de voyage et nous vous aiderons à obtenir de l'argent à ces fins. Ces fonds seront fournis par vous, votre famille ou vos amis. Nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour vous et nous vous aiderons à revenir à la maison si votre voyage est interrompu.

#### Assistance juridique

Si vous avez des questions juridiques alors que vous voyagez, nos coordonnateurs d'assistance vous aideront à trouver un conseiller juridique. Si vous devez fournir un cautionnement ou si vous devez payer immédiatement les honoraires d'un avocat, nous vous aiderons à coordonner le transfert de fonds provenant de votre famille ou de vos amis.

#### Transfert de fonds d'urgence

Si votre argent ou vos chèques de voyage sont volés ou perdus, ou si vous avez besoin de fonds pour payer immédiatement des dépenses imprévues, nous vous aiderons à trouver de l'argent d'urgence (espèces, chèques de voyage ou toute autre forme que nous trouvons acceptable) à vous être transmis en temps opportun. Ces fonds seront fournis par vous, votre famille ou vos amis. Nos coordonnateurs d'assistance prendront tous les arrangements nécessaires pour vous.

#### Centre des messages d'urgence

En cas d'urgence, communiquez avec Allianz Global Assistance, identifiez-vous en mentionnant votre nom et votre numéro de police, puis transmettez votre message au coordonnateur d'assistance. Nous tenterons à au moins trois

reprises en 24 heures de joindre le tiers demandé, et nous vous indiquerons les résultats de nos efforts pour transmettre le message. Nous ne sommes pas responsables de la livraison d'un message dans le cas où il est impossible de joindre le destinataire. Ce service peut être utilisé pour les voyages effectués partout au monde.

### Conditions générales, limites et exclusions

Votre assurance est assujettie aux conditions et modalités suivantes dans le présent document.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Sauf sur indication contraire, toutes les primes, tous les montants maximaux et tous les paiements des indemnités sont indiqués en devise canadienne (\$CA). À notre gré, nous pouvons payer une demande d'indemnité dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne.
2. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'Insurance Act (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la Loi sur les assurances (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le Code Civil du Québec.
3. Aucun agent ni aucune autre personne n'est autorisé à recevoir ou à fournir des commentaires ou des renseignements ou à modifier ou abandonner toute disposition de la présente police.
4. Vous devez présenter les demandes d'indemnisation à Allianz Global Assistance dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, vous devez présenter votre demande d'indemnisation dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi. Pour que votre demande d'indemnisation soit admissible, vous devez fournir tous les documents dont nous avons besoin pour appuyer votre demande d'indemnisation.
5. Toute fraude ou tentative de fraude de votre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de votre part sur des faits essentiels ou importants entraîne l'annulation de la présente police. La proposition d'assurance doit être dûment et correctement remplie, faute de quoi nous pouvons, à notre gré, annuler toute votre couverture.
6. Vous devez nous rembourser tout montant payé ou autorisé pour paiement en votre nom, si nous établissons que ce montant n'est pas payable au titre de la présente assurance.
7. Dans le cadre du traitement de toute demande d'indemnisation, nous nous réservons le droit de demander à un médecin choisi par nous de vous faire subir un examen médical aussi souvent que cela est raisonnablement requis. Nous nous réservons également le droit de demander une autopsie dans le cas d'un décès, là

où la loi le permet. *Nous* assumerons tous les frais afférents à cette demande.

8. *Votre* âge correspond à l'âge que *vous* aviez le jour où *vous* avez présenté  *votre* proposition d'assurance.
9. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable, à *nos* frais. *Nous* détenons les pleins droits de subrogation. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de subrogation et de collaborer pleinement avec *nous* en *nous* remettant de tels documents. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.
10. *Nous*, *Allianz Global Assistance* et *nos* agents ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité de recevoir un *traitement* médical.
11. Toutes les indemnités qui *vous* sont payables au titre de la présente *police* viennent en complément des montants qui *vous* sont payables par un autre assureur pour des garanties identiques ou semblables. Si des indemnités semblables à celles pour lesquelles *vous* êtes assuré en vertu des présentes *vous* sont payables par plus d'une garantie d'assurance, le total des indemnités qui *vous* sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.
12. Avis des conditions légales – Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le présent contrat est assujéti aux conditions légales de la Loi sur les assurances régissant les contrats d'assurance accidents. Cette condition ne s'applique pas à la province de Québec.
13. Si une perte couverte est directement ou indirectement le résultat d'un *acte de terrorisme*, le paiement de cette dernière est assujéti aux modalités et aux conditions suivantes :
  - *Les indemnités pour l'annulation et l'interruption de voyage* seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée. Les indemnités payables pour l'annulation ou l'interruption d'un *voyage* seront directement réduites de la valeur de toute autre indemnité de remplacement ou d'options de voyage offerte par les compagnies aériennes, les voyagistes, les prestataires de voyages ou de croisières comme remplacement, même si *vous* les refusez et qu'ils ne sont pas utilisés.
  - Toutes les autres indemnités assurées en vertu de la présente *police* seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée.
  - Si le montant total réclamé en vertu de tous les certificats ou polices que *nous* avons émis pour l'Assurance d'annulation et d'interruption de *voyage* (à l'égard des mêmes attentats terroristes, ou séries d'attentats terroristes survenant dans une période de 72 heures), n'excède pas 20 000 000 \$, le montant payable réparti proportionnellement à tous les demandeurs admissibles. Le montant versé n'excédera pas 20 000 000 \$ dans l'ensemble.

## EXCLUSIONS RELATIVE À UNE CONDITION PRÉEXISTANTE

**Si vous avez moins de 70 ans lorsque vous achetez cette assurance, les exclusions de conditions préexistantes suivantes s'appliquent.:**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. *Votre* problème médical ou une affection connexe si, dans les 90 jours précédant la *date d'effet* de  *votre* assurance,  *votre problème médical* ou l'affection connexe n'a pas été *stable*.
2. *Votre* problème cardiaque si, dans les 90 jours précédant  *votre* départ :
  - n'a pas été *stable*; ou
  - *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.
3. *Votre* problème pulmonaire si, dans les 90 jours précédant  *votre* départ :
  - n'a pas été *stable*; ou
  - *vous* avez reçu une oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.
4. Tout *problème médical* pour lequel des examens ou *traitements* éventuels étaient prévus avant la *date d'effet* (autre qu'un examen courant);

**Si vous êtes âgé entre 70 ans et 79 ans inclusivement, lorsque vous souscrivez cette assurance, les exclusions de conditions préexistantes suivantes s'appliquent :**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. *Votre* problème médical ou une affection connexe si, dans les 180 jours précédant la *date d'effet* de  *votre* assurance,  *votre problème médical* ou l'affection connexe n'a pas été *stable*.
2. *Votre* problème cardiaque si, dans les 180 jours précédant  *votre* départ :
  - n'a pas été *stable*; ou
  - *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.
3. *Votre* problème pulmonaire si, dans les 180 jours précédant  *votre* départ :
  - n'a pas été *stable*; ou
  - *vous* avez reçu une oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.

4. Tout *problème médical* pour lequel des examens ou *traitements* éventuels étaient prévus avant la *date d'effet* (autre qu'un examen courant);

**Si vous êtes âgé de 80 et 84 ans inclusivement, lorsque vous souscrivez cette assurance, les exclusions de conditions préexistantes suivantes s'appliquent :**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. Tout *problème médical* préexistant qui se rattache directement ou indirectement à vos problèmes cardiovasculaires, cérébrovasculaires (AVC ou AIT), problèmes respiratoires, gastro-intestinaux et/ou un cancer; et
2. Tout *problème médical* préexistant pour lequel vous aviez des symptômes, ou pour lequel vous aviez reçu un diagnostic, aviez été traité ou aviez subi des examens pendant les 180 jours précédant *votre* départ en *voyage*; et
3. Tout *problème médical* pour lequel une investigation ou un *traitement* ultérieur était prévu avant la *date d'effet*.

## EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Ces exclusions s'appliquent à tous les services et à toutes les indemnités du régime. La présente assurance ne prévoit aucun paiement pour les pertes se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. L'automutilation volontaire, le suicide ou la tentative de suicide (quel que soit *votre* état mental);
2. Sauf comme prévu expressément aux garanties de l'assurance Annulation et interruption de voyage sous 'Grossesse et Adoption', les soins prénataux courants, les *traitements* de fertilité, l'interruption volontaire de grossesse, la naissance d'un enfant survenant au cours de *votre voyage*, les complications de *votre* grossesse survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
3. Les troubles psychologiques, nerveux ou affectifs ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate;
4. La surconsommation de tout médicament ou la dérogation à une thérapie ou à un *traitement* ordonné par un médecin;
5. Toute *blessure* ou *accident* qui survient alors que vous êtes sous l'influence de drogues illicites ou de l'alcool (soit une concentration d'alcool dans le sang supérieure à 80 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang), ou que vos facultés sont visiblement affaiblies en raison de la consommation d'alcool ou de drogues illicites ou toute maladie chronique ou hospitalisation relative à, ou aggravée par, la consommation régulière d'alcool ou de drogues illicites;
6. Une guerre (déclarée ou non), les actes d'hostilité, les devoirs militaires, les désordres civils ou l'agitation civile, le *terrorisme* ou l'acte de *terrorisme*;
7. Les sports amateurs ou *professionnels* ou d'autres activités d'athlétisme qui sont organisées et/ou sanctionnées. Les sports plein contact, la chute libre, le deltaplane, le saut à l'élastique, le parachutisme, l'*alpinisme* (où on utilise normalement des cordes ou des œilletons), la spéléologie

d'exploration, le ski hélicopté, le ski ou la planche à neige pratiqués sur des pistes non balisées, les courses ou les épreuves de vitesse d'engins motorisés. Cette restriction ne s'applique pas aux activités d'athlétisme amateur qui sont sans contact et que la personne assurée pratique uniquement à des fins de loisir, de divertissement ou de mise en forme;

8. La plongée sous-marine, à moins que vous déteniez une accréditation de base de PLONGEUR reçue d'une école certifiée ou d'un autre organisme de réglementation ou que vous soyez accompagné d'un surveillant ou que vous plongiez dans l'eau d'une profondeur maximale de 10 mètres;
9. La réaction nucléaire, la radiation ou la *contamination* radioactive;
10. La *contamination* chimique ou biologique;
11. Fuite, pollution ou *contamination*;
12. Une épidémie ou une pandémie;
13. L'effondrement financier ou faute de tout prestataire de transport, circuit ou hébergement et/ou tout autre prestataire de services;
14. Tout acte illégal commis par vous, *votre famille* ou vos *compagnons de voyage*, que ces personnes soient assurées ou non;
15. Les interdictions ou les règlements édictés par tout gouvernement qui affectent *votre voyage*.
16. Chirurgie esthétique ou toute autre chirurgie élective;
17. Chirurgie pour la récolte d'organes;
18. Les *voyages* par avion, sauf lorsque vous voyagez, montez à bord ou descendez d'un appareil commercial et que vous êtes muni d'un billet émis par une compagnie aérienne régulière sur un vol régulier pour un voyage régulier ou un vol nolisé régulier;
19. Tout *problème médical* ou toute affection connexe alors que vous savez avant *votre voyage* que vous aurez besoin d'un *traitement* ou d'une intervention chirurgicale;
20. Vous partez en voyage dans un pays, une région ou une ville où le gouvernement canadien a émis une mise en garde écrite aux voyageurs, avant la date de *votre* départ; ou
21. Vous voyagez vers un pays sanctionné pour affaire ou activité dans la mesure où ladite couverture irait à l'encontre de la loi ou des réglementations en vigueur sur les sanctions économiques et commerciales nationales.

## Présentation de la demande de règlement

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, veuillez communiquer avec **Allianz Global Assistance** au numéro indiqué dans *votre* Page des déclarations ou rendez-vous sur le site [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca).

Pour toute question au sujet de *votre* demande de règlement, veuillez communiquer avec nous à l'adresse [Claims@allianz-assistance.ca](mailto:Claims@allianz-assistance.ca).

Toutes les indemnités seront payées en devise canadienne (\$CA), à moins d'indication contraire. S'il est nécessaire de convertir les devises, nous utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service vous a été rendu. L'assurance ne couvre aucun intérêt.

### **Renseignement requis pour remplir une demande de règlement**

Comme condition au paiement des indemnités au titre de la présente assurance, vous devez nous fournir certains renseignements si vous devez présenter une demande de règlement. Les documents suivants, sans toutefois s'y limiter, sont requis :

1. L'original des reçus et des factures ainsi que le détail de toutes les dépenses.
2. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli qui vous a été remis par *Allianz Global Assistance*.
3. Preuve du départ de votre province de résidence.

**Vous devez présenter toutes les demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Le défaut de remplir le formulaire de demande de règlement et d'autorisation requis retardera l'évaluation de votre demande.**

### **Demandes de règlement concernant l'assurance Annulation et interruption, et retard des bagages.**

Les documents suivants sont requis :

1. Tout document approprié qui explique officiellement la raison de l'annulation ou de l'interruption de votre voyage. Le rapport de votre examen physique (s'il y a lieu), toute explication du diagnostic, ainsi que les originaux des factures détaillées et des reçus et une preuve des paiements versés par d'autres assureurs.
2. Les originaux des billets non utilisés, les copies des factures, des preuves de paiement et autres documents qui corroborent le coût ou la réalisation de l'annulation ou de l'interruption du voyage.
3. Les documents attestant les remboursements reçus de la part du ou des prestataires touristiques et/ou du ou des transporteurs publics.
4. Une copie des documents du prestataire touristique qui décrivent les frais d'annulation.
5. Une lettre du voyageur ou une facture détaillée du conseiller en voyages indiquant les montants non remboursables du prix du voyage.

### **Demandes de règlement concernant l'Assurance soins médicaux et dentaires en cas d'urgence**

Les documents suivants sont requis :

1. Une explication du ou des diagnostics ainsi que les factures détaillées, les reçus et une preuve des paiements versés par d'autres assureurs.
2. Lorsqu'il s'agit de dépenses dentaires accidentelles, nous exigeons des preuves de l'accident.

### **Demande de règlement concernant l'Assurance de bagages**

Les documents suivants sont requis :

1. L'original de la confirmation de la validité de la demande de règlement du transporteur public, s'il y a lieu.
2. L'original du rapport de police ou de tout autre rapport des autorités locales.
3. Les reçus originaux et une liste des articles volés, perdus ou endommagés.
4. Une déclaration de perte indiquant le montant, la date, l'heure et la cause de la perte.

### **Demande de règlement concernant l'Assurance retard des bagages**

Les documents suivants sont requis :

1. Une preuve écrite de la part du transporteur public attestant que les bagages personnels ont été retardés ou mal acheminés pendant au moins 12 heures.

## **Avis concernant les renseignements personnels**

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (ci-après 'Assureur') et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins du présent Avis concernant les renseignements personnels et collectivement 'nous', 'notre' et 'nos') avons besoin d'obtenir des renseignements personnels suivants :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse de courriel, employeur, et autres renseignements
- les dossiers médicaux et renseignements vous concernant
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et par notre entremise

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurance et la prestation de services relatifs :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour analyser toute proposition d'assurance;
- lorsqu'approuvée, pour émettre une *police* ou un *certificat* d'assurance
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes
- pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation
- pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et à des fins de recouvrement de créance;
- tel que requis ou permis par la loi

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de certificat ou de police, des assurés

et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires, pour des raisons médicales ou autres, lorsque les titulaires ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également des renseignements à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons en retour. Il peut s'agir notamment de prestataires de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementale et privée, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements qui se trouvent dans nos dossiers aux fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (fins facultatives).

Lorsqu'un individu fait une demande d'assurance, en souscrit ou s'il est couvert par un de nos contrats d'assurance ou qu'il présente une demande de règlement, il est présumé avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si un individu ne désire pas qu'on se serve de ses renseignements personnels à des fins facultatives, il n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Un individu peut refuser de communiquer ses renseignements personnels, qu'on les utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et des services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de certificat ou de police, les assurés et les prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous conservons dans les bureaux d'*Allianz Global Assistance*. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés en dehors du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux instances réglementaires, conformément à la législation de ces autres juridictions. Pour plus de détails et pour consulter par écrit nos politiques et procédures en ce qui concerne les fournisseurs de services situés en dehors du Canada, veuillez communiquer avec le Responsable de la confidentialité à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période de temps déterminée et selon un mode d'entreposage conforme aux exigences légales ainsi que les besoins internes de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée.

Les individus ont le droit de demander, de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec le Responsable de la confidentialité par courriel à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca) ou par écrit à l'adresse suivante :

Privacy Officer  
Allianz Global Assistance  
4273 King Street East  
Kitchener ON  
N2P 2E9

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique sur la confidentialité, rendez-vous à [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

### **Vous avez des questions ?**

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de *nos* produits, *nos* services, *votre* police, ou une déclaration de sinistre, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* :

Sans frais au 1 866 520-8823  
À frais virés au 519 742-9013  
Par courriel à [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)